



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

*Unité bi-départementale  
Calvados - Manche*

**ARRETE PRÉFECTORAL DE MESURES D'URGENCE  
Société EURL OI – DEE Recyclage – commune de VERSON**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1 et L.512-20 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de monsieur Jean-Philippe VENNIN en qualité de secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques) ;

**Vu** la télédéclaration du 13 août 2018 et la preuve de dépôt n° A-8-T0JPYEQGO afférente, concernant l'exploitation par la société OI – DEEE Recyclage d'une installation de tri, transit et regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques relevant de la rubrique n° 2711-2, avec une capacité de 250 m<sup>3</sup> ;

**Vu** la télédéclaration du 14 juillet 2020 et la preuve de dépôt n° A-0-R1FEVWE9Y afférente, par laquelle la société OI – DEEE Recyclage porte la capacité de cette installation à 500 m<sup>3</sup> ;

**Vu** les constats dressés sur site les 8 et 10 mai 2021 et le rapport de l'inspection des installations classées du 11 mai 2021 ;

**Vu** l'arrêté municipal temporaire de péril imminent pris par madame le maire de Verson le 8 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'un incendie est survenu le 8 mai 2021 sur le site exploité par la société OI – DEEE Recyclage et a ravagé la totalité du bâtiment et la plupart des déchets stockés en extérieur ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la présence d'une quantité importante de déchets calcinés et de murs menaçant de s'effondrer, le site ne peut plus exercer ses activités de réception en vue de tri, transit ou regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques ;

**CONSIDERANT** la présence de déchets amiantés en quantité importante dans les décombres du site ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire application de l'article L. 512-20 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que l'urgence à agir justifie de ne pas recueillir l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société EURL OI – DEEE Recyclage dont le siège social est sis 21 rue de l'Église à Eterville (14930), représentée par Monsieur Frank Joly en sa qualité de gérant et ci-après appelée exploitant, est tenue de respecter les prescriptions définies ci-après pour son site situé à la même adresse et le site situé 4 impasse de la Mesnillière à Verson (14790), dans les délais indiqués à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Dès notification du présent arrêté, la réception de tout nouveau déchet sur le site est interdite jusqu'à satisfaction de l'ensemble des prescriptions générales définies par l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susmentionné.

L'exploitant met en sécurité le site, notamment en purgeant de ses parties menaçant ruine le bâtiment principal, dans le respect de l'arrêté municipal de péril imminent du 8 mai 2021. Cette mise en sécurité est effectuée de manière à ce que les opérations ne soient pas à l'origine d'émissions dangereuses pour l'environnement et les personnes, en particulier de mise en suspension de fibres d'amiante. L'exploitant informe l'inspection des installations classées de l'avancement de ces travaux, la fréquence de cette information n'excède pas trois jours ouvrés. Lors de ces informations, outre l'avancement des travaux, l'exploitant présente les éventuels facteurs de retards qui sont identifiés.

L'exploitant fournit sous un délai d'une semaine une proposition de gestion des déchets de l'incendie : calendrier de retrait et évacuation, mode et filière d'évacuation, limitation des nuisances environnementales... Cette proposition définit précisément les conditions d'intervention liées à la présence de déchets amiantés sur le site, elle prend également en compte les travaux de mise en sécurité.

L'ensemble des déchets présents sur le site est évacué vers des établissements dûment autorisés à les recevoir dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté. L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées les bordereaux de suivi de déchets.

Dans l'attente de leur évacuation vers une filière autorisée à les recevoir, les déchets amiantés générés par le sinistre font l'objet d'opérations visant à supprimer leur risque d'envol (par exemple, surfactage), dès que celles-ci sont rendues possibles par les travaux de mise en sécurité susmentionnés. L'exploitant justifie de la réalisation de ces opérations de suppression du risque d'envol de fibres d'amiante dans les 10 jours suivant la fin des travaux de mise en sécurité.

Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant propose une évaluation de l'impact du rejet des eaux issues de cet incendie sur la biodiversité du cours d'eau « Odon » ou sur l'accumulation dans les vases de produits issus de cet incendie susceptible d'affecter le biotope de ce cours d'eau. En cas d'impact, l'exploitant propose un plan d'action pour en supprimer les effets (curage, ...).

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant propose un diagnostic environnemental du site afin de caractériser une éventuelle pollution des sols liés au revêtement non étanche du sol et aux retombées atmosphériques de combustion.

**ARTICLE 3 :** Le rapport d'accident prévu par l'article R512-69 du code de l'environnement est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées avant le 23 mai 2021.

Ce rapport précise notamment :

- les circonstances et les causes de l'accident,
- les effets sur les personnes et l'environnement ainsi que les conséquences financières,
- les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour en pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme.

Le rapport d'accident doit être complété et mis à jour au fur et à mesure des investigations sur le sinistre et des différents recueillis lors des mesures prévues par les articles du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif de Caen.

Le délai de recours est de deux mois pour les responsables du site, délai commençant à courir le jour où la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant en recommandé avec accusé réception.

Caen, le 11/05/2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

Copie en sera adressée à :

- Madame le maire de Verson
- Monsieur le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- Monsieur le chef de l'unité bi-départementale Calvados - Manche

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS  
50 EAST LEXINGTON AVENUE  
NEW YORK, N.Y. 10017

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS  
50 EAST LEXINGTON AVENUE  
NEW YORK, N.Y. 10017

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS  
50 EAST LEXINGTON AVENUE  
NEW YORK, N.Y. 10017

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS  
50 EAST LEXINGTON AVENUE  
NEW YORK, N.Y. 10017



THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

50 EAST LEXINGTON AVENUE

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS  
50 EAST LEXINGTON AVENUE  
NEW YORK, N.Y. 10017